

**DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION  
D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EFFECTUER DES TRAVAUX  
DANS L'EMPRISE D'UNE CONDUITE  
DE TRANSMISSION**

## **1. IMPLICATIONS JURIDIQUES**

La Société en commandite Gaz Métro et Champion Pipeline, ci-après appelés Gaz Métro, ont obtenu, par acte de servitude, certains droits sur des bandes de terrain à l'intérieur desquelles les pipelines ont été installés. Aussi, les modalités et conditions de ces conventions interdisent toute construction ou excavation à l'intérieur de l'emprise du pipeline sans le consentement de la compagnie. Les droits acquis par acte de servitude reconnaissent que le fonctionnement et l'entretien du pipeline constituent la fonction principale à l'intérieur de l'emprise.

Pour s'assurer que les règlements susnommés sont bien respectés et que les pipelines sont traversés en toute sécurité, Gaz Métro émet des autorisations d'effectuer des travaux pour toutes les activités de construction affectant ses pipelines et ses emprises.

En outre, puisque la conduite de Champion Pipeline est sous la juridiction de l'Office national de l'énergie, les travaux devront être conformes aux directives énoncées dans le guide «*Travaux d'excavation et de construction près des pipelines*».

## **2. COMMENT DEMANDER UNE AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX**

Pour obtenir une autorisation d'effectuer des travaux, le demandeur doit soumettre sa demande au service Expertises Immobilières de Gaz Métro. Pour ce faire, il peut utiliser le formulaire "DEMANDE DE CROISEMENT". Cette demande doit inclure :

1. Les noms et coordonnées du propriétaire
2. Le nom de l'entrepreneur (si ce n'est pas le propriétaire)
3. Le numéro d'enregistrement de la servitude, le numéro du lot et le nom du cadastre de la propriété sur laquelle est située la servitude
4. La date prévue et une description sommaire des travaux
5. Le type de véhicule pouvant circuler dans l'emprise avant, pendant et après les travaux
6. Un dessin complet du ou des travaux proposés et de la localisation exacte desdits travaux. Ce dessin doit être préparé conformément aux normes minimales qui sont indiquées dans les considérations de conception ci-jointes. Des dessins de construction complets pour les propositions affectant une zone de pipeline peuvent être exigés.

On peut soumettre la demande de croisement par la poste, par fax ou par courriel à Gaz Métro aux coordonnées suivantes :

**Gaz Métro**  
**Expertises Immobilières**  
**1717, rue du Havre**  
**Montréal (Québec) H2K 2X3**  
**Téléphone : (514) 598-3450 ou sans frais : 1-866-630-3450**  
**Télécopieur : (514) 598-3083**  
**Courriel : [servitude@gazmetro.com](mailto:servitude@gazmetro.com)**

Si les renseignements requis au sujet du pipeline ne sont pas disponibles, un relevé sur place sera nécessaire. Pour cette raison, il est indispensable de communiquer le plus tôt possible avec Info-Excavation au (514) 286-9228 ou 1-800-663-9228.

### **3. NOTIFICATION D'APPROBATION**

Sur réception d'une demande d'autorisation d'effectuer des travaux, nous ferons l'étude du dossier dans les vingt (20) jours ouvrables et retournerons les demandes et les dessins incomplets, en les accompagnant d'une explication sur les changements ou suppléments exigés.

L'autorisation restera en vigueur pendant une période de deux (2) ans à compter de la date d'émission. Après cette période, on devra demander une prolongation si les travaux n'ont pas été achevés.

Un exemplaire de l'autorisation d'effectuer des travaux doit être conservé sur le chantier.

### **4. AVIS DE DÉBUT DE CONSTRUCTION**

L'emplacement exact du/des pipeline(s) et des limites d'emprise doit être piqueté par notre représentant avant que la construction ne débute. Pour obtenir la présence d'un représentant de Gaz Métro, appeler Info-Excavation au numéro de téléphone (514) 286-9228 ou au 1-800-663-9228 au moins trois (3) jours ouvrables avant le début de la construction et mentionner en référence le numéro de l'autorisation qui vous a été attribué. (Ex :N/D :ADM-8.E.\_.\_\_)

### **5. AVIS DE FIN DES TRAVAUX**

Vous devez contacter notre représentant au moins trois (3) jours ouvrables avant la fin des travaux afin de permettre une inspection de conformité si requis.

### **6. COÛTS**

Gaz Métro réalisera tous les travaux de réalignement, de soulèvement ou d'abaissement du pipeline. D'autres dispositifs de protection exigés par nous peuvent être réalisés par le demandeur. Tous les coûts et dépenses entraînés par de tels travaux, y compris toute perte économique justifiable résultant de tout arrêt du pipeline ou toute autre perte fortuite directement attribuable à de tels travaux, seront supportés et payés par le demandeur sur réception d'une facture montrant avec des détails raisonnables, la description de tels coûts, pertes et dépenses.

Aucun frais n'est exigé pour le traitement des demandes et les services d'Info-Excavation.

## **7. CONSIDÉRATIONS DE CONCEPTION**

### **7.1 Usages permis:**

1. Certaines cultures agricoles
2. Lits de fleurs et potagers
3. Pâturages

### **7.2 Usages interdits:**

1. Érection de bâtiments ou de structures quels qu'ils soient
2. Piscines, patios
3. Plantation d'arbres (hauteur supérieure à 2,5 m à maturité)
4. Puits ou tout autre forage
5. Entreposage de matériaux inflammables et d'équipements
6. Travaux de dynamitage
7. Incinération de déchets et rebuts
8. Installation de poteaux
9. Panneaux publicitaires
10. Stationnement

### **7.3 Usages requérant une autorisation écrite:**

1. Excavation
2. Accessoires connexes (ex: haubans)
3. Rehaussement ou abaissement de terrain
4. Plantation d'arbustes (hauteur maximum de 2,5 m à maturité)
5. Aménagements paysagers
6. Passage temporaire (traverse)
7. Fossés
8. Clôture
9. Piste cyclable
10. Chemin et rue
11. Structure non permanente
12. Services publics souterrains ou aériens

**Note:** Selon les conditions rencontrées (ex: caractéristiques de la conduite, recouvrement), il est possible qu'une autorisation ne puisse être accordée.

#### **7.4 Utilités:**

1. Les installations d'utilité publique doivent préférablement croiser sous les conduites de Gaz Métro.
2. Dégagement vertical minimum de 300 mm entre les installations d'utilité publique et le dessus du pipeline. Ce dégagement minimum peut être plus important selon la nature et les dimensions des structures et/ou du pipeline.
3. Les installations d'utilité publique doivent être construites de niveau sur toute l'emprise du pipeline.
4. Les installations d'utilité publique doivent traverser le pipeline à un angle aussi près que possible de 90°, mais non inférieur à 45°.
5. Au croisement d'une conduite avec des structures métalliques étrangères, on doit installer une borne d'essai dans laquelle on reliera des fils raccordés sur les deux structures. Une anode sera également installée conformément aux normes de Gaz Métro.
6. Les câbles de courant électrique doivent être placés dans un conduit de béton ou un conduit rigide, sur toute la largeur de notre emprise.

#### **7.5 Voies de circulation:**

1. Dégagement minimum de 1200 mm entre la partie la plus basse de la surface de la chaussée et le dessus du pipeline.
2. La voie de circulation doit être conçue de façon à limiter au maximum les charges d'impact transmises à la conduite par les véhicules.
3. Selon les caractéristiques du pipeline, il peut être nécessaire d'ajouter des structures de protection afin de respecter les exigences des codes en vigueur.

#### **7.6 Fossés:**

1. Dégagement minimum de 1200 mm entre le fond du fossé et le dessus du pipeline.
2. Des dalles de protection en béton doivent être mises en place au-dessus du pipeline.

#### **7.7 Autres considérations:**

1. L'emplacement de toutes les installations de surface et souterraines reliées au croisement (bordures, garde-fous, clôtures, sous-drainage, égouts, câbles, etc.) doit être montré sur les plans.
2. La conception doit permettre d'atteindre les parties non affectées de l'emprise du pipeline (ex.: prévoir des barrières pour permettre d'accéder à l'emprise).
3. Des matériaux de remplissage propres doivent être utilisés au-dessus du pipeline et dans l'emprise.

## **8. NORMES MINIMALES POUR LES PLANS**

Les plans de croisement approuvés constituent un préalable à la permission de Gaz Métro et ils doivent contenir les renseignements ci-dessous. Ces renseignements ne constituent que le minimum requis. Des détails additionnels peuvent être exigés.

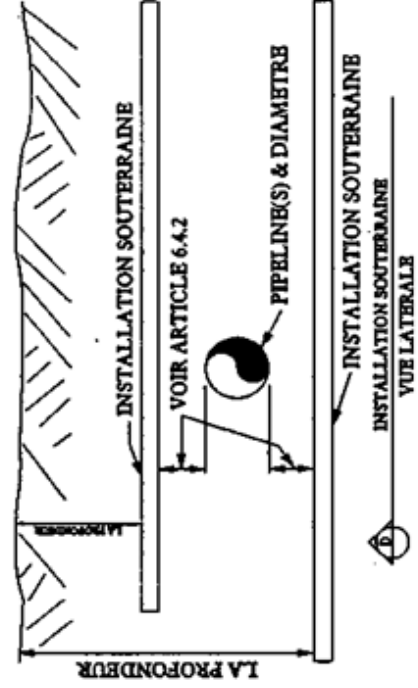
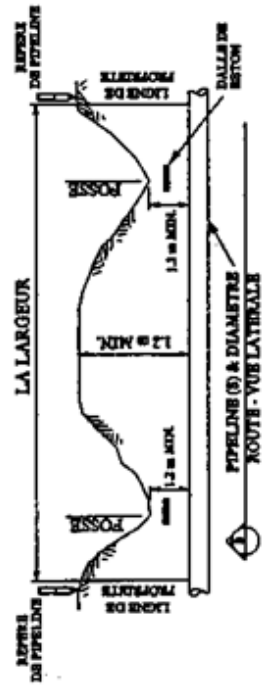
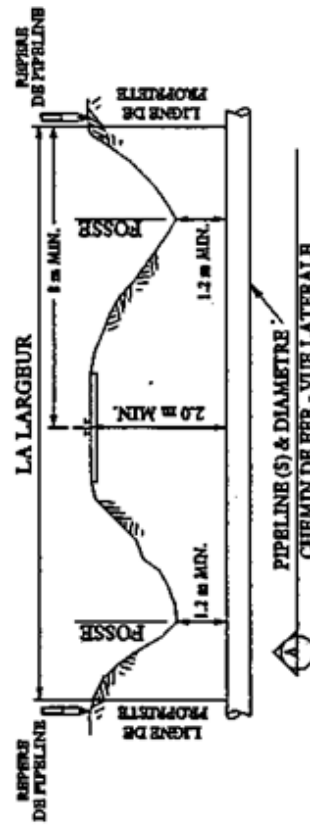
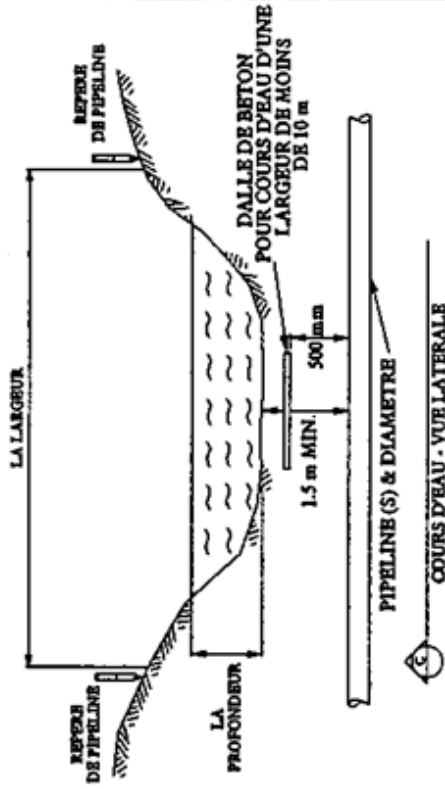
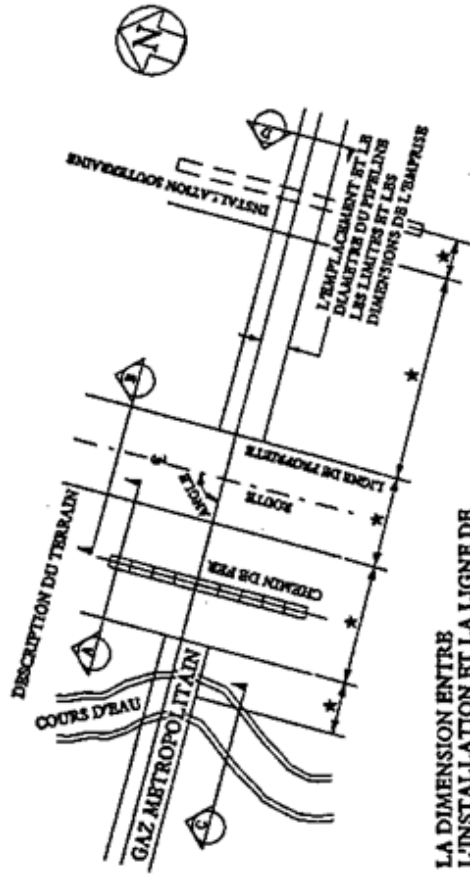
1. Un avertissement indiquant: "Danger, pipeline à haute pression".
2. Les numéros de plan et/ou de révision, le cas échéant.
3. La date du plan et/ou de la révision, le cas échéant.
4. Les dimensions en mesures métriques ou impériales.
5. Une vue en plan montrant:
  - a) Flèche indiquant le nord.
  - b) Une description du terrain (lot, rang, cadastre, municipalité, etc.)
  - c) L'emplacement et le diamètre du pipeline.
  - d) Les limites et les dimensions de l'emprise du pipeline.
  - e) Les dimensions des installations de surface.
  - f) L'angle entre les installations et le pipeline (angle entre 45° et 90°).
6. Une vue latérale montrant:
  - a) Les installations de surface (routes, fossés, etc.): une vue latérale le long de chaque pipeline.
  - b) Les installations souterraines: une vue latérale le long de chaque installation.
  - c) La profondeur du pipeline avant et après la construction.
  - d) La profondeur de l'installation souterraine.
  - e) La distance entre le pipeline et l'installation.
  - f) Les limites et les dimensions de l'emprise du pipeline.
7. Description de l'installation:
  - a) Les installations souterraines: le type, les dimensions, le remblayage, le profil.
  - b) Les installations de surface: les détails sur les matériaux du sous-sol et de la surface, la charge de circulation maximale prévue (kg/roue).

Pour la construction d'une voie de circulation, les informations additionnelles suivantes sont requises:

- La vocation de la voie de circulation;
- Les caractéristiques du remblai proposé: matériel, épaisseur, compaction, etc.;
- Les caractéristiques du terrain naturel;
- Les charges de circulation pendant et après la construction (kg/roue);
- la méthode de construction.

NOTE: Vous trouverez en annexe un plan type montrant l'information minimum requise.

# PLAN DE REFERENCE



NOTE:  
1. "DANGER PIPELINE A HAUTE PRESSION."

REVISION	DESIGNE PAR:
NO. DATE	INITIALES ECHELLE:
	DATE:
	VERIFIE PAR:
	APPROUVE PAR:
	REV.

LES DETAILS TYPE DE CROISEMENT

**IDENTIFICATION**

Nom du propriétaire :

Adresse du propriétaire :

Numéros de téléphone du propriétaire : #1  #2

Nom du demandeur (si différent du propriétaire)

Adresse du demandeur :

Numéros de téléphone du demandeur : #1  #2

**EMPLACEMENT DES TRAVAUX**

Numéro d'enregistrement de la servitude :

Numéro de lot :

Nom du cadastre :

GPS: Longitude:  °  '  " Latitude:  °  '  "

**NATURE DES TRAVAUX**

Date prévue des travaux :

Description sommaire des travaux :

Circulation sur l'emprise avant, pendant et après les travaux :

▶ Type de véhicule :

▶ Nombre d'essieux :  ▶ Largeur des chenilles (si applicable) :

▶ Longueur des chenilles (si applicable):

▶ Types de roues : Roues simples  ou Roues doubles  ▶ Poids maximum

---

Retourner le formulaire à :  
**Gaz Métro**  
Expertises Immobilières  
1717, rue du Havre, Montréal (Québec) H2K 2X3  
ou par courriel à: [servitude@gazmetro.com](mailto:servitude@gazmetro.com)



**DESSIN COMPLET DES TRAVAUX PROPOSÉS ET LEUR LOCALISATION**  
**SI PLAN NON DISPONIBLE**